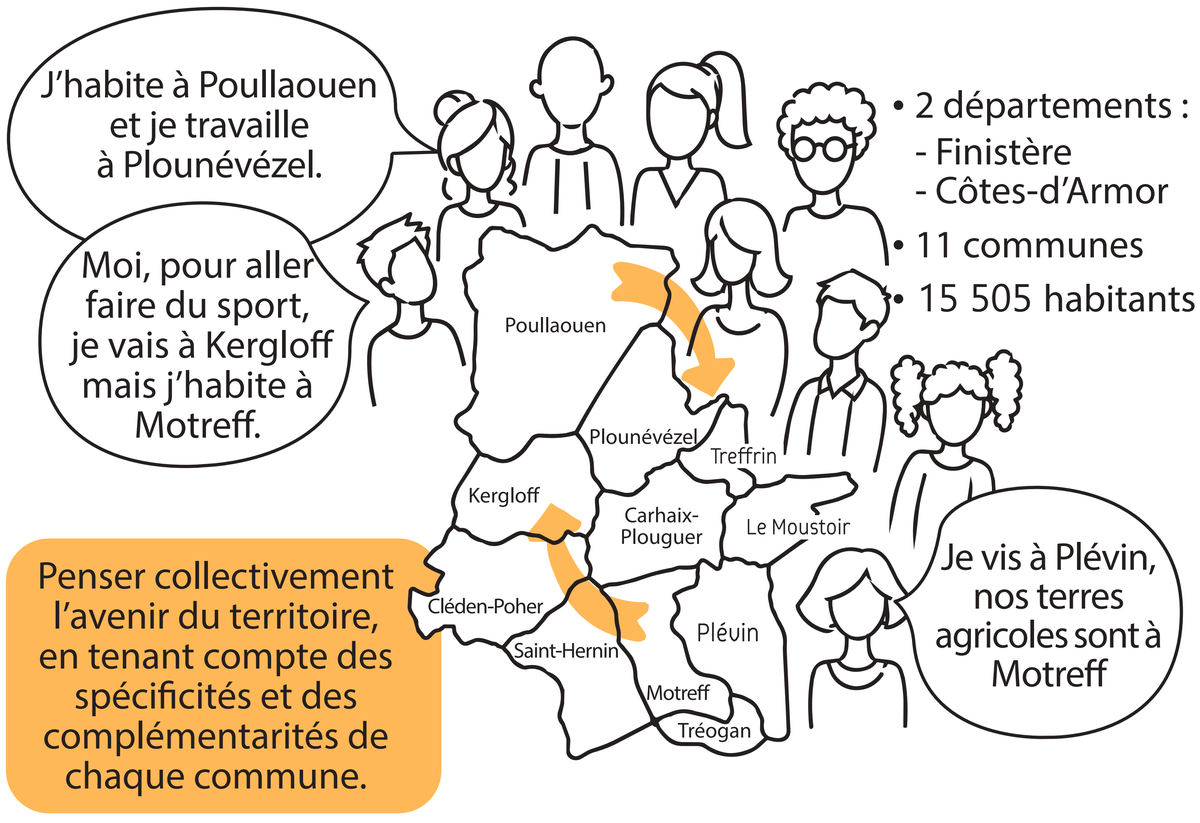
QUEL AVENIR POUR LE TERRITOIRE DE POHER COMMUNAUTÉ EN 2040 ?

Le Poher, Pays de Carhaix

Ar Poc'her, Bro Karaez

Comment voulons-nous vivre et habiter à Poher Communauté ? Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est l'occasion d'y réfléchir ensemble.

Le territoire de Poher Communauté



- 2 départements :
  - Finistère
  - Côtes-d'Armor
- 11 communes
- 15 505 habitants

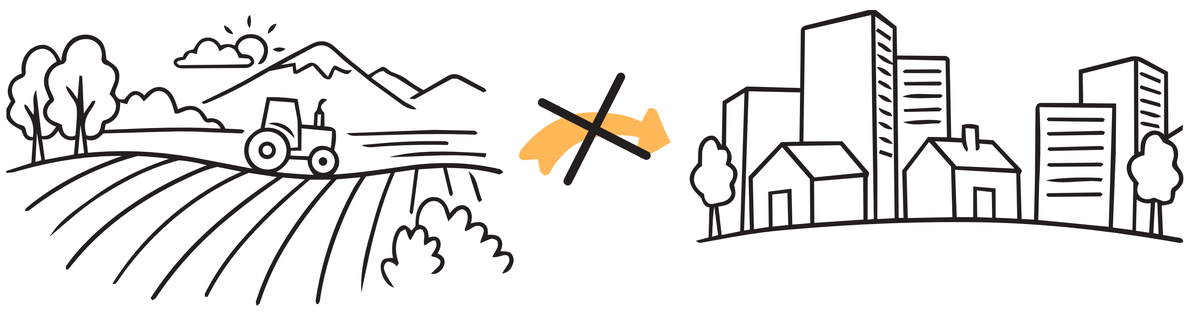
Le PLUi-H : un projet d'aménagement du territoire intercommunal





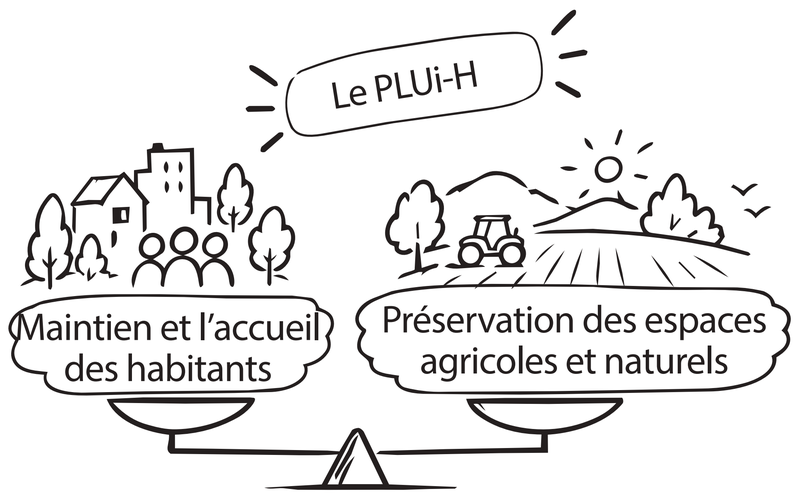
- Le PLUi-H définit les règles qui encadrent les futures constructions et utilisations des terrains : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.
- Le PLUi-H, une fois approuvé, remplacera les documents d'urbanisme des communes.

Un aménagement du territoire à penser autrement aujourd'hui...



- Les territoires doivent s'adapter aux enjeux liés à la biodiversité, aux paysages, à l'agriculture, aux risques d'inondation et aux ressources naturelles.
- À l'origine, l'extension des villes et des villages dans les campagnes conduit à détruire les terres agricoles et naturelles. «En France, chaque heure, l'équivalent de 5 terrains de football de terres agricoles et naturelles disparaît sous le béton».
- Aujourd'hui, la loi fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, soit plus aucun hectare de terre artificialisé sans compensation par la renaturation.

...Tout en continuant à répondre aux besoins des habitants



- Le PLUi-H permet de trouver un équilibre pour construire et aménager en utilisant mieux les espaces déjà urbanisés : c'est la densification. Elle sera adaptée à chaque commune (réinvestir des terrains disponibles ou sous-utilisés, ou rénover et transformer les bâtiments existants).

L'élaboration du PLUi-H est découpée en grandes phases

1. **Lancement du PLUi**
   Par délibération du Conseil communautaire. 16/04/2026
2. **Diagnostic territorial**
   État des lieux du territoire et analyse des atouts, faiblesses (habitat, environnement, économie, démographie, mobilité, etc.).
3. **«PADD» Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
   Orientations politiques de l'aménagement du territoire pour 2040.
4. **Traduction réglementaire du PADD**
   Règlements, graphiques (zonage), écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
5. **Arrêt du projet de PLUi-H**
   Par délibération du Conseil communautaire et bilan de concertation
6. **Avis des personnes Publiques Associées (PPA) et enquête publique**
   Validation finale du PLUi-H au regard du code de l'urbanisme, du cadre législatif et des documents d'urbanisme de rang supérieur et enquête publique
7. **Approbation du PLUi-H**
   Par délibération du Conseil communautaire

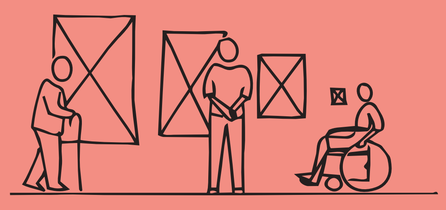
3 à 4 ans en moyenne

Un projet construit avec vous

Vous avez l'occasion de vous informer et de vous exprimer :



Lors des réunions publiques



Lors des expositions évolutives



Dans des articles et livrets